



ARRETE DU MAIRE N°AT 2021 045 DP

Portant réglementation du stationnement à Kientzheim entre le 19 juillet et le 24 juillet 2021 à l'occasion de la soirée organisée par l'association « Les flammes Rouges du Lalli »

Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L2542-3 et L2542-4

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière

VU l'arrêté 2018/150 relatif aux nuisances sonores

VU que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion de la soirée des « Flammes Rouges du Lalli »

ARRETE

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Pendant la soirée organisée par l'association « Les Flammes Rouges du Lalli » vendredi 23 juillet 2021 de 18h à 1h et pour permettre les préparatifs

Article 2 : LIEU

Place de la 5^{ème} DB à Kientzheim

Article 3 : DATES ET HEURES

À partir de Lundi 19 juillet 8h

Jusque samedi 24 juillet 12h

Article 4 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules, seront interdits.

Article 5 : SANCTIONS

Les véhicules visés sous l'article 4, feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage suivant les tarifs en vigueur

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : SIGNALISATION

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 7 : SECURITE

A des fins de sécurité, un véhicule sera positionné par les organisateurs à l'entrée de la Place de la 5^{ème} DB pour en interdire l'accès pendant la soirée.

Article 8 : EXECUTION

Le commandant de la communauté de Brigade Kayserberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 6 juillet 2021

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Ampliation : M. le Procureur de la République, M. le commandant de la communauté de Brigades Kayserberg Vignoble – Lapoutroie, Association « Les flammes Rouges du Lalli », Brigades Vertes, Police Municipale, Services Techniques, Affichage, Presse, Archives